

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs

Date de
convocation :

Mardi 21 juin 2022

Affichage :

Du jeudi 30 juin au
mardi 30 août 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 10

Présents : Mesdames, Messieurs * ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia

Absent excusé : SIMON Didier

Mme Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-72 – Aménagement : Groupe scolaire – lancement du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre

Elu référent : Gérard RAOUL

VU les articles du code de la commande publique, notamment les articles R2172-1 à R2172-6,
VU la délibération fixant la composition de la CAO en date du 16 juin 2020,
VU l'avis de la commission élargie « Aménagement, patrimoine, mobilité, accessibilité » et « enfance jeunesse » en date du 21 juin 2022,

Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire des Grands Prés verts, un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé. Afin de sélectionner le maître d'œuvre du projet, le concours de maîtrise

d'œuvre est la procédure qui sera mise en place. Il s'agit d'un mode de sélection qui permet de choisir un projet à l'issue de l'analyse de prestations intellectuelles remises par des candidats. Il permet de favoriser l'émergence de projets différents. Le choix sera effectué à partir d'esquisses.

Le concours comporte différentes phases. La première phase concerne la réception et le choix des

candidatures. Ces candidatures comporteront les références architecturales des candidats. La commune en tant que maître d'ouvrage va devoir sélectionner les candidats admis à concourir, et ce, grâce à un jury.

Il est proposé que le jury soit composé d'élus (les membres de la Commission d'Appel d'Offre) et de

professionnels (architectes) devant représenter au moins un tiers de la composition totale du jury. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Il est également proposé de désigner des membres à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire.

Concernant les candidats admis à concourir, il est proposé qu'ils soient au nombre de trois. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

Les candidats retenus devront, à terme, être rémunérés en échange de leur travail sur le projet. Les trois candidats percevront une prime de 12 000 € HT si leur offre correspond au programme fonctionnel détaillé. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La deuxième phase s'attache à l'analyse et au classement des projets des candidats retenus. Ils auront travaillé pendant environ trois mois et rendu une esquisse du projet que le jury devra analyser afin de les classer.

La procédure s'achève par une négociation avec le lauréat du concours dont le projet a été retenu par le maître d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins dix jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par demi-journée et 700 € TTC par journée, en sus du remboursement des frais de déplacement calculés par application du barème forfaitaire fixé par arrêté du 1er février 2022 et publié au Journal officiel du 13 février 2022.

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil :

AUTORISENT l'organisation et le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,

APPROUVENT la composition du jury de concours telle que proposée,

APPROUVENT le nombre de trois candidats admis à concourir,

APPROUVENT le niveau « Esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

FIXENT le montant de la prime versée à chaque candidat admis à concourir à 12 000 € HT,

APPROUVENT le montant de 500 € TTC par demi-journée et 700 € TTC par journée, relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-avant,

AUTORISENT Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

DISENT qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

AUTORISENT Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220627-D722022-DE